

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE du 13 FEVRIER 2020**

**A 20H00**, les membres du Conseil Municipal de la Commune **de AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le **06/02/2020** sous la Présidence de Joël GIRAUD, Maire. Les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Noms et prénoms	Présent	Absent	Absent(e) excusé(e) (si pouvoir préciser le nom du mandataire)
Bazire Marielle			
Caquineau Patrick			
Cardin David			
Cauneau-Vignes Laurence		X	
Deborde Bruno			
Gatineau Dominique			
Girard Patrice			x
Giraud Joël			
Grolleau Lionel			
Héraud Michel			
Lefrère Aurélien			POUVOIR A DOMINIQUE GATINEAU
Liger Olivier			
Mallard-Lucas Irène			
Martineau Myriam			
Naudon Brigitte			
Pizon Joël			
Peaud Didier			
Remaud Colette			
Suire Sylvia			
Trichet Marie-Claude			

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE du 13 FEVRIER 2020**

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 17 décembre 2019

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Monsieur Lionel GROLLEAU est désigné secrétaire de séance**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 décembre 2019**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 17/12/2019

AJOUT DE TROIS POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR

- Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention avec Vendée EAU pour la mesure des hydrants
- Délibération pour autoriser l'installation d'une antenne relais sur le domaine communal
- Délibération pour remboursement d'un acompte suite à l'annulation d'une réservation de la salle de Chaix

Le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

---

**DELIBERATIONS**

**2020.0201 Vote du compte de gestion budget principal 2019**

**2020.0202 Vote du compte de gestion budget assainissement Auzay 2019**

**2020.0203 Vote du compte de gestion budget assainissement Chaix 2019**

**2020.0204 Vote du compte administratif budget principal 2019**

**2020.0205 Vote du compte administratif budget assainissement Auzay 2019**

**2020.0206 Vote du compte administratif budget assainissement Chaix 2019**

**2020.0207 Affectation du résultat budget principal 2019**

**2020.0208 Affectation du résultat budget assainissement Auzay 2019**

**2020.0209 Affectation du résultat budget assainissement Chaix 2019**

**2020.0210 Délibération pour le choix de compensation à la suite du déboisement des parcelles situées sur l'emprise du nouveau franchissement de la Vendée**

**2020.0211 Projet de délibération pour fixer le ratio de promotion par avancement au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**

**2020.0212 Délibération pour la création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**

**2020.0213 Délibération pour autoriser le maire à signer une convention avec le SYCODEM pour la pose de pastille thermocollée sur le domaine public**

**2020.0214 Délibération pour autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec la ligue contre le cancer pour instaurer des espaces sans tabac**

---

**DELIBERATIONS**

**Vote du compte de gestion budget assainissement Auzay 2019**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2019 du budget assainissement**,

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE du 13 FEVRIER 2020**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations sont régulières,

1/- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/- statuant sur l'exécution du **budget de l'exercice 2019**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare à l'unanimité** que le **compte de gestion du budget assainissement d'Auzay** dressé, pour **l'exercice 2019** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Vote du compte administratif budget assainissement AUZAY 2019 – PRESENTATION DES RESULTATS AU 31/12/2019**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2018		70 588.75		14 941.53		85 530 .28
Opérations de l'exercice 2019	25 528.39	33 740 .33	50 911.72	36 275.29	76 440.11	70 015.62
<b>TOTAUX</b>	<b>25 528.39</b>	<b>104 329.08</b>	<b>50 911.72</b>	<b>51 216.82</b>	<b>76 440.11</b>	<b>155 545.90</b>
Résultat de clôture 2019		<b>78 800.69</b>		<b>305.10</b>		<b>79 105.79</b>
Reste à réaliser						
Totaux cumulés		<b>78 800.69</b>	<b>0.00</b>	<b>305.10</b>		<b>79 105.79</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>79 105.79</b>

**M. HERAUD Michel, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte administratif de l'assainissement de AUZAY 2019.**

*Retrait du Maire qui ne prend pas part au vote*

**Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif du service de l'assainissement D'AUZAY de l'exercice 2019** le 13 février 2020 et considérant qu'aucune remarque n'a été formulée,

**Statuant** sur les résultats d'exploitation de l'exercice 2019 au **31.12.2019**

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de **78 800.69 euros**
- Un excédent d'investissement de **305.10 euros**

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE du 13 FEVRIER 2020**

**DECIDE de voter le compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus.**

**Rappel de la délibération 20191208**

- précisant la clôture du budget Assainissement de AUZAY au **31.12.2019** suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes de Fontenay-Le-Comte.
- décidant de transférer les résultats au budget principal de AUCHAY.

**Vote du compte de gestion budget assainissement Chaix 2019**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2019 du budget assainissement,**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations sont régulières,

1/- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/- statuant sur l'exécution du **budget de l'exercice 2019**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare à l'unanimité** que le **compte de gestion du budget assainissement de Chaix** dressé, pour **l'exercice 2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Vote du compte administratif budget assainissement Chaix 2019 – PRESENTATION DES RESULTATS AU 31/12/2019**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2018		9 696.59	3 915.96		3 915.96	9 696.59
Opérations de l'exercice 2019	17 465.98	23 209.89	16 566.01	16 306.60	34 031.99	39 516.19
<b>TOTAUX</b>	<b>17 465.98</b>	<b>32 906.48</b>	<b>20 481.97</b>	<b>16 306.60</b>		<b>49 212.78</b>
Résultat de clôture 2019		<b>15 440.50</b>	<b>4 175.67</b>			<b>11 264.83</b>
Reste à réaliser						
Totaux cumulés		<b>15 440.50</b>	<b>4 175.67</b>		<b>4 175.67</b>	<b>15 440.50</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>11 264.83</b>

M. HERAUD Michel, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte administratif de l'assainissement de CHAIX 2019.

*Retrait du Maire qui ne prend pas part au vote*

**Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif du service de l'assainissement de CHAIX de l'exercice 2019** le 13 février 2020 et considérant qu'aucune remarque n'a été formulée,

**Statuant** sur les résultats d'exploitation de l'exercice 2019 au **31.12.2019**

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de **15 440.50 euros**
- Un déficit d'investissement de **4 175.67 euros**

**DECIDE de voter le compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus.**

#### **Rappel de la délibération 20191209**

- précisant la clôture du budget Assainissement de CHAIX au **31.12.2019** suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes de Fontenay-Le-Comte.
- décidant de transférer les résultats au budget principal de AUCHAY.

#### **Vote du compte de gestion budget principal 2019**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2019 du budget général**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au **bilan de l'exercice 2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1/- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/- statuant sur l'exécution du **budget de l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare à l'unanimité** que le **compte de gestion du budget général** dressé, pour **l'exercice 2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Vote du compte administratif budget principal 2019**

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE du 13 FEVRIER 2020**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2018		182 440.46	84 570.21		84 570.21	182 440.46
Opérations de l'exercice 2019	608 411.18	781 622.70	339 492.09	462 240.04	947 93.27	1 243 862.74
<b>TOTAUX</b>	<b>608 411.18</b>	<b>964 063.16</b>	<b>424 062.30</b>	<b>462 240.04</b>	<b>1 032 473.48</b>	<b>1 426 303.20</b>
Résultat de clôture 2019 AUCHAY		355 651.98		38 177.74		393 829.72
<b>RESULTAT GLOBAL AUCHAY</b>						<b>393 829.72</b>
Résultats ASSt AUZAY 2019		78 800.69		305.10		
Résultats ASSt CHAIX 2019		15 440.50	4 175.67			
<b>RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL</b>		<b>449 893.17</b>		<b>34 307.17</b>		<b>484 200.34</b>
Reste à réaliser			1 648 044.30	1 534 264.00		
Totaux cumulés		449 893.17	1 652 219.97	1 572 746.84	1 652 219.97	2 022 640.01
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>370 420.04</b>

M. HERAUD Michel, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte administratif de la Commune de AUCHAY SUR VENDEE 2019.  
Retrait du Maire qui ne prend pas part au vote

**Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif** de la Commune de AUCHAY-SUR-VENDEE **de l'exercice 2019** le 13 février 2020 et considérant qu'aucune remarque n'a été formulée,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

**Constatant** que le compte administratif de la Commune de AUCHAY-SUR-VENDEE fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de **355 651.98 euros**
- Un excédent d'investissement de **38 177.74 euros**
- **Un résultat de clôture 2019 de 393 829.72 euros.**
  
- Les Restes à réaliser : **Dépenses : 1 648 044.30 euros Recettes : 1 534 264.00 euros.**

Le conseil municipal,

**RAPPELLE** les délibérations 20191208 et 20191209

- **précisant** la clôture des budgets de l'Assainissement de AUZAY et de CHAIX au **31.12.2019** suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes de Fontenay Vendée.
- **décidant** de transférer les résultats au budget principal de AUCHAY sur VENDEE

Les résultats d'exploitation au **31.12.2019** de l'Assainissement d'AUZAY et l'Assainissement de CHAIX pour l'exercice 2019 se présentent comme suit :

**Le compte administratif de l'Assainissement d'AUZAY fait apparaître :**

- Un excédent d'exploitation de **78 800.69 euros**
- Un excédent d'investissement de **305.10 euros**

**Le compte administratif de l'Assainissement de CHAIX fait apparaître :**

- Un excédent d'exploitation de **15 440.50 euros**

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE du 13 FEVRIER 2020**

- Un déficit d'investissement de **4 175.67 euros**

**RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2019**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Commune Auchay Sur Vendée	+ 355 651.98
Intégration : Assainissement Auzay	+ 78 800.69
Intégration : Assainissement Chaix	+ 15 440.50
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>449 893.17</b>

- Un excédent d'exploitation de **449 893.17 euros**

**RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2019**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Commune Auchay Sur Vendée	38 177.74
Intégration : Assainissement Auzay	+ 305.10
Intégration : Assainissement Chaix	- 4175.67
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>34 307.17</b>

- Un excédent d'investissement de **34 307.17 euros**
- Rappel :
- Reste à réaliser : **Dépenses : 1 648 044.30 euros Recettes : 1 534 264.00 euros**

**Le conseil à l'UNANIMITE**

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

***Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019***

Pour mémoire : prévisions budgétaires	
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice : <b>Excédent</b> Déficit	<b>449 893.17</b>
Excédent au 31/12/2019	
❖ Exécution du virement à la section d'investissement <b>Compte I/R 1068</b>	<b>79 473.13</b>
❖ Affectation complémentaire en réserves	
❖ Affectation à l'excédent reporté <b>compte F/R 002</b>	<b>370 420.04</b>
B) Déficit au 31/12/2019	

**Délibération pour le choix de compensation à la suite du déboisement des parcelles situées sur l'emprise du nouveau franchissement de la Vendée**

**Rapporteur Joël Giraud**

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE du 13 FEVRIER 2020**

**Exposé :**

Dans le cadre des travaux de réalisation d'un nouveau franchissement de la Vendée, sur arrêté préfectoral 19-DDTM85-561 la commune a été autorisée à procéder au déboisement des parcelles ZL 81 ZL 106 D 579 D 586 et D 587 correspondant à une superficie de 1940 m<sup>2</sup>. Toutefois cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes :

1/ la réalisation d'un boisement compensateur d'une superficie d'au moins 0.388ha, égale à 2 fois la surface défrichée,

**Ou**

2/ le versement de 2 479,32€ au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (fonds concourant à des projets d'investissement ou à des actions visant à valoriser les bois et forêts) conformément à l'article l 431-6 du code forestier.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur une des deux propositions ci-dessus.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'UNANIMITE**

- **Décide d'opter pour la proposition n° 2 à savoir le versement de 2479.32€ au Fonds stratégique de la Forêt et du Bois.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.**

**Projet de délibération pour fixer le ratio de promotion par avancement au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**

**Rapporteur : Laurence DESCAMPS**

**Exposé :**

En date du 13 mai 2019 le conseil a fixé à 100% le ratio de promotion au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> Classe. Suite à l'envoi par le Centre de Gestion pour 2020 de la liste des agents promouvables par avancement au titre de l'avancement au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> Classe, il convient de délibérer pour fixer le ratio de promotion par avancement au grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> Classe.

A l'unanimité le conseil valide le projet de délibération ci-dessous.

**PROJET DE DELIBERATION**

**DELIBERATION POUR FIXER LE RATIO DE PROMOTION PAR AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu. **Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire) après avis de la CAP.**

**Le Conseil Municipal**

. **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,**

. **Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade d'avancement de REDACTEUR PRINCIPAL 1ere Classe, par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.**



**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE du 13 FEVRIER 2020**

. Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du.....

. Sur la proposition de Monsieur le Maire décide :

- **DE FIXER** le taux d'avancement au grade de :
  - **REDACTEUR PRINCIPAL 1ere classe à 100%**
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

**Délibération pour la création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ere</sup> classe**

**Rapporteur : Laurence DESCAMPS**

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale  
Compte tenu de proposition d'avancement au grade de rédacteur Principal 1ere Classe de Madame Laurence DESCAMPS  
Il vous est proposé :

- De créer à compter du 15 février 2020 un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1ere classe
- De supprimer à compter du 15 février 2020 l'emploi de rédacteur principal 2<sup>eme</sup> classe (occupé par Madame DESCAMPS Laurence)

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens au 15 février 2020

***Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE***

- ***ACCEPTE les propositions ci-dessus***

**Délibération pour autoriser le maire à signer une convention avec le SYCODEM pour la pose de pastille thermo-collée sur le domaine public**

Rapporteur : Joël GIRAUD

Exposé :

Lecture d'un courrier du Sycodem qui informe que dans le cadre des études menées pour optimiser le service de collecte, il est envisagé de regrouper les bacs roulants pour une présentation à la collecte massifiée- Le Sycodem en collaboration avec la commune déterminera les emplacements de collecte qui seront matérialisés par la pose sur les trottoirs de pastilles thermocollées.

Une convention entre la commune et le Sycodem permettra de préciser le périmètre d'intervention du Sycodem et de définir et fixer les critères et conditions de mise en œuvre de la pose de pastilles thermocollées sur le domaine public.

La durée de la convention est d'un an reconductible tacitement.

(lecture de la convention)

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

***Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'UNANIMITE***

- ***Autorise le Maire à signer la convention avec le Sycodem pour la pose de pastilles thermocollées***

**Délibération pour autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec la ligue contre le cancer pour instaurer des espaces sans tabac**

Rapporteur : Michel HERAUD

Exposé :

Dans le cadre de la lutte anti-tabac, la ligue nationale contre le cancer propose aux communes de participer activement, en instaurant au sein des communes des espaces sans tabac.

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE du 13 FEVRIER 2020**

En participant à cette action la commune s'engage à :

- Interdire, par le biais d'un arrêté municipal la consommation de tabac sur un ou plusieurs espaces publics, en l'occurrence, l'entrée des deux écoles.
- Apposer de manière visible à l'entrée de chaque établissement, une signalisation « espace sans tabac »

Toutes les modalités de mise en œuvre sont reprises dans une convention de partenariat.  
La durée de la convention est d'un an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire, à signer ladite convention.

***Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'UNANIMITE***

- ***Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le comité de Vendée de la Ligue contre le Cancer, pour la mise en place d'espaces sans tabac.***

**Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention avec Vendée EAU pour la mesure des hydrants**

Rapporteur : Joël Giraud

Exposé :

Entre octobre 2010 et novembre 2012 Vendée Eau a effectué une campagne de mesure du débit à 1 bar des poteaux et bornes d'incendie afin de connaître leur performance.

La nouvelle réglementation impose désormais que le contrôle du débit des hydrants soit effectué tous les 5 ans. Il est donc nécessaire de faire procéder à un nouveau contrôle.

Le coût de revient de 32€HT par hydrant est ramené à 16€HT avec la participation de 50% de Vendée Eau.

Le nombre d'hydrants répertorié par Vendée Eau sur la commune est de 30

Les termes du contrat sont rédigés sous la forme d'une convention dont la durée est de 12 mois.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer ladite convention

***Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'UNANIMITE***

- ***Autorise le Maire à signer la convention avec Vendée Eau pour la mesure de débit des poteaux incendie.***

**Délibération pour autoriser l'installation d'une antenne relais sur le domaine communal**

Rapporteur Michel HERAUD

Exposé

La commune a été approchée par l'entreprise TDF désireuse d'implanter un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur un terrain communal.

Le terrain retenu par TDF pour l'installation du relais est situé sur la parcelle ZV 56 d'une contenance de 5390 m<sup>2</sup> lieu-dit Les Roches Mefelées. L'emprise nécessaire pour l'implantation est de 160m<sup>2</sup>. L'emplacement exact reste à définir.

Il est demandé au conseil de donner un accord de principe sur l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur la parcelle cadastrée ZV 56 .

Un courrier en ce sens signé du Maire ou du Maire délégué d'Auzay sera adressé au demandeur.

***Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'UNANIMITE***

- ***Donne un accord de principe pour l'implantation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur la parcelle communale cadastrée ZV 56***
- ***Autorise le Maire ou le Maire délégué d'AUZAY à signer un courrier en ce sens.***

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE du 13 FEVRIER 2020**

- ***Demande à connaître toutes les conditions d'acquisition (frais de notaire, de géomètre, clôture, aménagement paysager, etc ...)***
- ***Dit que l'accord définitif pourra être rendu par une prochaine délibération, en fonction des réponses obtenues.***

Délibération pour remboursement d'une caution suite à l'annulation de la réservation de la salle de Chaix

Rapporteur Joel Giraud

Exposé :

Monsieur le Maire explique qu'une demande de réservation de la salle de Chaix pour un mariage en septembre 2020 a été enregistrée. Conformément au règlement de location, un acompte a été encaissé.

Or, le mariage étant annulé, la réservation de la salle est maintenant sans objet et les demandeurs souhaiteraient obtenir le remboursement de leur acompte.

Les conditions de remboursement de l'acompte n'étant pas prévues au règlement, il convient, si le conseil en accepte le principe, d'y apporter les modifications en ce sens.

***Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'UNANIMITE***

- Accepte le principe de remboursement d'acomptes perçus dans le cadre des réservations des salles de Chaix, sous réserve que l'annulation ait lieu au moins trois mois avant la date d'occupation ou que cette annulation soit liée à des circonstances particulières.
- Dit que les demandes de remboursement seront étudiées au cas par cas.
- Autorise le Maire à prendre toute décision dans le cadre de cette affaire
- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

**QUESTIONS DIVERSES**

**LE PONT**

Le juge de tutelle a donné son accord pour l'achat de l'emprise sur la parcelle Girard-Chaigne  
Le Dossier sur l'étude des incidences Natura 2000 et étude hydraulique est déclaré complet par la DDTM

En raison des inondations il n'a pas eu de réunion la semaine dernière

Les travaux avancent malgré tout, et le planning est respecté.

Nous sommes à 8 ou 9 jours d'intempéries pour 7 autorisés au marché.

La pose des poutres est prévue semaine 12

Un état des lieux de la voirie route d'Auzay a été réalisé le 28 janvier par Maitre Lajoie, huissier.

**PROJET STATION D'EPURATION**

La réunion de lancement des travaux a eu lieu le 6 février en présence du service « assainissement collectif » de la CCPFV

Phase de préparation Mars

Début des travaux Avril

**VOIRIE**

Une réunion a eu lieu le 11 février avec le Cabinet VERONNEAU pour chiffrer les travaux à réaliser à l'intersection de la rue de l'église et la rue J de Maupéou et au niveau de la rue de la Darlaise.

À la suite des intempéries il y a eu un nouvel éboulement du mur de la propriété de Monsieur Damien Nau-leau (2<sup>ème</sup> brèche dans le mur) - Pas de candélabre concerné cette fois

### **FIBRE NUMERIQUE**

Prévoir un rendez-vous en février avec Altitude Infrastructures

### **PARC EOLIEN**

Point par Monsieur GATINEAU sur l'avancée des travaux

### **POINT CCPFV**

Point par Monsieur HERAUD sur l'actualité de la CCPFV  
(Ecole de musique, communication, tourisme, archéologie)

### **DIVERS**

- Prévoir intervention et réservation de la nacelle pour changer la lampe du projecteur au stade d'Auzay
- La haie au grand Massigny, en bordure d'une propriété privé et du chemin de halage est à élaguer car elle présente un risque pour les fils de téléphone
- Le 14 février aura lieu en sous-préfecture, une présentation du projet issu de la loi Notre « Décentralisation-Différenciation- Déconcentration »  
Objectif : transformer les relations entre l'état et les collectivités territoriales
- Transfert des équipements communs d'un lotissement à la commune : le 17 février à 11H état des lieux des équipements communs du Lotissement Allée du Lac
- Prévoir, à la demande du lotisseur, un état des lieux pour le lotissement de la rue des Frênes.
- Des devis sont à demander pour la réparation du Vitrail - église de Chaix.
- Pour marquer la fin du mandat, un apéritif dînatoire sera organisé à l'intention des élus et du personnel (les conjoints sont invités) le 6 mars à 19H salle du Bar à Auzay.
- Réunion de la commission des finances les 20 et 27 février à 18H à Chaix

FIN DE REUNION A 23H40